



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 015 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DON DE MONSIEUR ROBERT AUDUBERTEAU – PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DE LA VILLE DE LAVAL, PHOTOGRAPHIES LIÉES À L'AÉROCLUB ET AU CLUB DE MODÉLISME

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que monsieur Robert Auduberteau souhaite faire don à la Ville de Laval de photographies en noir et blanc, prises par son père Bernard Auduberteau, et datant de la fin des années 1940 - début des années 1950,

Que ces documents présentent un intérêt pour les archives municipales,

Que ce don n'est ni grevé de conditions ni de charges,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval accepte le don de monsieur Robert Auduberteau de photographies en noir et blanc, prises par son père Bernard Auduberteau, et datant de la fin des années 1940 - début des années 1950.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo